

Le Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères et de petit calibre : Une analyse des résultats de la BMS8 dans la perspective de la Revcon4



IANSA a participé à la huitième réunion biennale des États sur le Programme d'action des Nations Unies (BMS8) au siège des Nations Unies à New York. [juillet 2022]

Le Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères et de petit calibre : Une analyse des résultats de la BMS8 dans la perspective de la Revcon4

I. INTRODUCTION

La prolifération et l'utilisation abusive et répandue des armes légères et de petit calibre (ALPC) constituent une très grande menace pour la sécurité humaine et contribuent à des pratiques récurrentes bien ancrées en matière de violence armée, de criminalité nationale et transnationale organisée, de terrorisme, de conflit armé et de destruction des moyens de subsistance. Trop souvent, les dommages physiques, mentaux et émotionnels infligés par les armes à feu aux victimes et aux survivants ne débouchent sur aucune enquête, ne sont pas punis et ne font pas l'objet de réparation, ce qui permet aux auteurs d'agir en toute impunité.

Depuis 2001, les États ont convenus d'adopter toute une série de mesures visant à lutter contre le commerce et l'utilisation abusive des ALPC, notamment le [Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects](#) (Programme d'action, ou UNPoA, 2001) et son [Instrument international de traçage](#) (ITI, 2005), ainsi que le [Protocole des Nations Unies sur les armes à feu](#) (entré en vigueur, 2005), qui a complété la [Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée](#) (entrée en vigueur, 2003), le [Traité sur le commerce des armes](#) (TCA, entrée en vigueur, 2014) et d'autres instruments sous-régionaux et régionaux connexes¹.

Le Programme d'action des Nations Unies est un cadre international qui permet l'examen régulier d'un large éventail de mesures aux niveaux national, régional et international en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre « sous tous ses aspects ». Cela inclut, par exemple, la mise en place de mesures nationales efficaces pour contrôler la production, les stocks ainsi que le transfert, l'exportation, l'importation, le transit et le courtage d'ALPC. L'UNPoA n'est pas un traité comportant des obligations juridiquement contraignantes. Cependant, tous les États membres des Nations Unies ont adopté l'UNPoA (ainsi que l'ITI) par consensus, ce qui signifie que tous les États se sont engagés à mettre en œuvre ces instruments.

Dans le cadre du processus de l'UNPoA, les États doivent présenter régulièrement des rapports nationaux contenant des informations sur la manière dont ils mettent en œuvre les mesures prévues par ce Programme d'action. Les réunions biennales des États (BMS) ont lieu tous les deux ans pour examiner les initiatives menées aux niveaux national, régional et mondial afin de mettre en œuvre le Programme d'action des Nations Unies et l'ITI ; par ailleurs, une conférence d'examen (RevCon) se tient tous les six ans pour examiner les progrès accomplis et convenir des moyens de renforcer les mesures de mise en œuvre ; chaque REvCon est précédée d'une réunion du Comité préparatoire (PrepCom).

Le présent document d'information se focalise sur les résultats et implications clés des délibérations de la huitième Réunion biennale des États (BMS8) sur l'UNPoA, qui s'est tenue à New York du 27 juin au 1^{er} juillet 2022². Ce document vise à présenter des informations générales aux diplomates, aux responsables

¹ Au 1^{er} septembre 2023, le Protocole relatif aux armes à feu comptait 122 États parties et le Traité sur le commerce des armes 113 États parties.

² Le document final de la BMS8 est un document publié par l'Assemblée générale des Nations Unies A/CONF.192/BMS/2022/1, 12 juillet 2022, disponible [ici](#).

étatiques et à la société civile. L'objectif est d'analyser les forces et les faiblesses des résultats clés de la BMS8 qui préoccupent particulièrement l'IANSA. Il inclut quelques suggestions sur la manière de renforcer ces acquis à l'occasion de la quatrième Conférence d'examen de l'UNPoA (RevCon4), qui se tiendra du 17 au 28 juin 2024.

Dans l'ensemble, le document final de la BMS8 a marqué des progrès dans de nombreuses questions. Dans plusieurs domaines, les États se sont appuyés sur des avancées antérieures relatives à des thématiques clés telles que les questions de genre, la fixation d'objectifs nationaux et la nécessité d'une coopération et d'une assistance internationales soutenues afin de mettre pleinement en œuvre le Programme d'action des Nations Unies et l'ITI.

II. ÉVALUATION DE SIX THÉMATIQUES CLÉS DE LA BMS8 IDENTIFIÉES PAR L'IANSA

Les réunions biennales des États, les réunions du Comité préparatoire et les conférences d'examen offrent aux membres de l'IANSA l'occasion d'attirer l'attention des États et d'encourager l'adoption de documents finaux qui renforcent l'UNPoA et sa mise en œuvre. Dans la période qui a précédé la BMS8, l'IANSA a identifié six thématiques clés qui lui ont permis de mieux focaliser son action. Le travail mené par l'IANSA en amont de cette BMS8 a inclus un large éventail d'activités, notamment la présentation d'informations générales sur les six thématiques clés et la formulation de propositions qui pourraient être faites par les délégations ; une approche collaborative avec les diplomates à propos de la stratégie à mener ; et une mobilisation des ONG participantes afin que celles-ci fassent pression sur leurs autorités nationales. Le document final de la BMS8 rend compte des avancées réalisées sur bon nombre de ces thématiques clés. Le test déterminant consiste à identifier dans quelle mesure les États respectent ces engagements.

Les sections suivantes présentent les six thématiques clés et analysent les résultats de la BMS8 pour chacune d'elles. Elles proposent également de prochaines étapes possibles pour chacune de ces questions dans la perspective de la RevCon4. L'analyse de ces six thématiques clés et des modalités pour aller de l'avant peut contribuer à approfondir les débats sur les priorités pour la RevCon4 qui ont été identifiées par l'IANSA.

THÉMATIQUE 1. S'appuyer sur les résultats en matière de questions de genre obtenus lors de la RevCon3 et la BMS7 et assurer l'inclusion d'autres groupes traditionnellement sous-représentés tels que les survivants, les jeunes et les personnes les plus vulnérables aux effets de la violence armée.

Débats et résultats

Le terme « genre » n'était pas mentionné dans le texte original de l'UNPoA. La question des femmes n'a été abordée que dans le préambule qui mentionne « l'impact négatif sur les femmes et les personnes âgées » du commerce illicite des ALPC³.

Cependant, lors des récentes réunions biennales des États et de la troisième Conférence d'examen (RevCon3), les États ont commencé à traiter des questions de genre et sont allés au-delà de la simple mention des femmes en tant que victimes. La prise en compte des questions de genre constitue l'un des domaines d'action dans lesquels les États ont obtenu les avancées les plus importantes au cours des dernières années.

³ [Programme d'Action des Nations Unies](#), A/CONF.192/15, 9-20 juillet 2001, Préambule para. 6.

Lors de la BMS8, les États qui sont des « champions en matière de questions de genre » ont réussi de manière très efficace à contrer les efforts déployés par certains États pour affaiblir la formulation relative aux questions de genre dans le document final proposé. Le langage a, au contraire, été renforcé, y compris avec un appel à la participation « pleine, égale, véritable et effective » des femmes et un appel lancé aux États afin qu'ils prennent en compte les questions de genre dans les analyses touchant aux effets du commerce illicite des ALPC et tout au long des actions de mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies⁴.

De manière significative, les États sont convenus de :

« Tenir compte de l'incidence différenciée du commerce illicite des armes légères et de petit calibre sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons, notamment en collectant, lorsque cela est possible, des données ventilées par sexe, âge et handicap et en utilisant des mécanismes d'analyse pour étayer l'élaboration de politiques et de programmes tenant compte des questions de genre et fondés sur des données probantes...⁵ »

« Tenir compte de l'incidence différenciée du commerce illicite des armes légères et de petit calibre sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons et renforcer les mécanismes de réponse pour y remédier ou mettre au point de tels mécanismes, là où ils n'existent pas.⁶ »

Dans des rapports présentés en 2022, 43 États ont indiqué avoir pris en compte les questions de genre dans leur mise en œuvre de l'UNPoA. C'est un bon début, mais ce n'est pas suffisant. La prise en compte des questions de genre, telle qu'elle est mentionnée dans le document final de la BMS8, exige bien plus que la simple prise en compte de la dimension de genre. Par exemple, le Recueil des modules sur le contrôle des armes légères (MOSAIC) des Nations Unies indique que :

« La prise en compte des questions de genre revient à s'assurer que l'impact, sur les femmes et les hommes, de toutes les initiatives de contrôle des armes légères et de petit calibre est pris en compte à chaque étape de l'évaluation initiale, de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation. La prise en compte des questions de genre permet de mieux comprendre les rôles des hommes et des femmes concernant les armes légères et de petit calibre, en période de conflit, pendant la reconstruction suite à un conflit et en temps de paix⁷ ».

Le document final de la BMS8 encourage « la prise en compte des questions de genre et de considérations liées aux jeunes dans la mise en œuvre du Programme d'action, y compris les plans d'action axés sur les femmes et les jeunes.⁸ » Cela pourrait offrir l'occasion de passer de la rhétorique à l'action en partageant les bonnes pratiques des États qui ont, de manière plus active, intégré les questions de genre dans leur action et qui ont mieux réussi à écouter et à prendre en compte les besoins et la voix des jeunes. Jusqu'à récemment, le processus de l'UNPOA et les propositions connexes ont souvent ignoré les besoins des jeunes.

⁴ Document final de la BMS8, para. 9. Veuillez noter que tout au long du présent document sont citées des références à des paragraphes spécifiques du document final de la BMS8. Il s'agit d'exemples illustratifs, et non d'une liste exhaustive de toutes les références concernant une thématique spécifique.

⁵ Document final de la BMS8, para. 51.

⁶ Document final de la BMS8, para. 54.

⁷ [Module MOSAIC des Nations Unies](#), 6.10, p. vi.

⁸ Document final de la BMS8, para.79.

Lors des dernières étapes de l'adoption du document final de la BMS8, les États ont supprimé, dans le projet de texte, la référence aux victimes et aux survivants, ce qui indique que certains États n'étaient pas disposés à reconnaître spécifiquement et publiquement les dommages physiques, économiques et sociaux considérables causés par les ALPC. Si le texte de la BMS8 comporte deux références générales aux « personnes touchées par la violence armée⁹ », le document final de la BMS7 contenait trois références spécifiques aux « victimes et survivants ». Les deux paragraphes du document final de la BMS8 qui faisaient référence à cette question incluaient une formulation similaire à celle du document final de la BMS7¹⁰. Cependant, le document final de la BMS7 contenait également un paragraphe qui mentionnait les victimes et les survivants, tout en soulignant les liens importants entre le Programme d'action des Nations Unies et l'ITI et les politiques et programmes de prévention des conflits, de gestion des crises et de consolidation de la paix¹¹. Aucun de ces termes n'a été inclus dans le document final de la BMS8.

Prochaines étapes

Il est nécessaire de parvenir à une compréhension plus complète et inclusive de ce qu'implique la prise en compte des questions de genre et de termes tels que « violence basée sur le genre »¹². Ainsi, même la définition de la prise en compte des questions de genre proposée par les modules MOSAIC n'est pas pleinement inclusive, car elle suppose une binarité de genre. Heureusement, cette définition pourrait facilement être actualisée.

Le document de l'IANSA intitulé « La force de la diversité : amplifier la voix des militantes contre la violence armée » propose une explication inclusive de la violence armée basée sur le genre :

« La violence armée basée sur le genre est souvent présumée être infligée uniquement ou principalement aux femmes et aux filles, mais cette compréhension ne tient pas compte de toute l'ampleur du problème. Par exemple, l'impact sexospécifique de la prolifération et de l'utilisation abusive des armes légères, qui comprend la violence sexuelle et l'esclavage, affecte également les personnes LGBTQI+2, qui sont souvent omises des définitions des femmes et des filles. En outre, les hommes et les garçons représentent la grande majorité des morts violentes, y compris les homicides par arme à feu et dans les conflits armés directs, et ceux-ci résultent souvent du recrutement forcé de garçons et de jeunes hommes et du fait qu'ils sont ciblés par des soldats, des policiers, des groupes armés, ou gangs criminels sur la base de leur sexe... La violence armée basée sur le genre comprend la violence dirigée contre des personnes sur la base de normes et de pratiques discriminatoires liées à leur orientation sexuelle, leur identité ou expression de genre et/ou leurs rôles de genre dans la société¹³ ».

⁹ Document final de la BMS8, paras. 6 et 31.

¹⁰ Les deux paragraphes du document final de la BMS8 comprenaient une formulation similaire à celle adoptée lors de la BMS7, à l'exception du choix de l'expression « personnes touchées par la violence armée » au lieu de « victimes et survivants ». Le paragraphe 6 du document final de la BMS8 est assez similaire au paragraphe 18 de celui adopté lors de la BMS7, tandis que le paragraphe 31 du texte de la BMS8 est assez similaire au paragraphe 55 de celui de la BMS7.

¹¹ Document final de la BMS7, para. 15 : Les États « ont également dit que la mise en œuvre pleine et effective du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage favorise les politiques et programmes de prévention des conflits, de gestion des crises et de consolidation de la paix auxquels participent toutes les parties concernées, y compris les victimes et les survivants de la violence armée. »

¹² Pour de plus amples informations sur ces thématiques, voir Sarah Masters, « [La force de la diversité : Amplifier la voix des militantes contre la violence armée](#) », IANSA, mai 2022.

¹³ La force de la diversité : amplifier la voix des militantes contre la violence armée, p. 1.

Il est important de continuer à promouvoir une compréhension globale de ce qu'implique la prise en compte des questions de genre, en suscitant des occasions de débattre et de progresser sur ces questions et en recherchant la participation d'autres États pour piloter cette action dans le cadre du processus du Programme d'action des Nations Unies. Ce travail doit être soutenu dans le temps ; de plus, tout en s'appuyant sur les initiatives menées dans le passé, il est également important de veiller à ce que les représentants étatiques, les représentants des organisations et les diplomates, nouvellement chargés de ces dossiers, soient bien informés de ces questions. Les États doivent mettre en œuvre les résultats de la BMS8 en accordant une attention particulière à la collecte de données ventilées par sexe, âge et handicap, et en prenant en compte l'incidence différenciée des ALPC illicites sur les personnes de tous les genres.

Le manque de diversité en termes de genre dans la composition des délégations, dans leur leadership et dans les individus habilités à parler au nom de la délégation suscite encore d'importantes préoccupations. Des groupes tels que les survivants, les jeunes et les personnes les plus exposées à la violence liée aux ALPC demeurent sous-représentés. Lors de la RevCon4, ces problèmes peuvent être atténués si les États veillent à ce que les personnes issues de communautés sous-représentées fassent partie de leurs délégations et puissent participer pleinement aux négociations. Il faut également garder à l'esprit qu'une simple augmentation du nombre de représentants émanant de ces groupes n'est pas un gage de participation significative de ces groupes d'individus.

THÉMATIQUE 2. Renforcer les dispositions relatives à la collecte et à la destruction des ALPC et de leurs munitions

Débats et résultats

La collecte et la destruction en temps utile des ALPC et des munitions illicites, obsolètes et excédentaires constituent un moyen essentiel afin de prévenir l'accumulation excessive et déstabilisatrice de ces biens et de faire en sorte qu'ils ne soient pas détournés vers des marchés illicites ou vers des utilisateurs finaux ou des utilisations finales non autorisés. La destruction de ces biens exige de veiller à ce que les armes soient définitivement inutilisables et irréparables. Le simple fait de mettre les armes hors service ne suffit pas.

Le document final de la BMS8 encourage la prise en compte des « dispositions relatives à la prévention et à la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre dans les mandats pertinents des opérations de paix, des missions de suivi et des opérations régionales de soutien à la paix des Nations Unies, en particulier les dispositions concernant la collecte, l'identification, l'enregistrement, le traçage et la destruction des armes légères et de petit calibre illicites...¹⁴ » Les États, qui sont en mesure de le faire, sont encouragés à appuyer le renforcement des capacités institutionnelles pour prévenir le détournement « grâce à une gestion sûre, durable et efficace des stocks d'armes légères et de petit calibre et à l'élimination rationnelle, de préférence par la destruction, de tout excédent¹⁵ ». Une formulation similaire figurait dans le document final de la BMS7. En outre, ce document final avait précisé la nécessité de :

« Procéder, dans toute la mesure du possible, à la destruction des armes légères et de petit calibre excédentaires, laquelle ne devrait être entreprise et vérifiée que par des entités agréées,

¹⁴ Document final de la BMS8, para. 57.

¹⁵ Document final de la BMS8, para. 77.

et veiller à ce que, lorsque les armes légères et de petit calibre sont définitivement désactivées, des normes aussi proches que possible de la destruction soient appliquées et que les armes aient été rendues définitivement inopérantes ; et échanger des informations, des outils et les normes existantes à cet égard, en vue de recenser les bonnes pratiques, y compris les certificats de désactivation irréversible qui peuvent compléter les registres existants et l'exigence que la désactivation soit entreprise et vérifiée uniquement par des entités agréées.¹⁶ »

Le document final de la BMS8 n'a pas abordé directement la question des munitions, à l'exception d'une référence croisée mentionnant la création, conformément à la résolution 76/233 de l'Assemblée générale, d'un nouveau processus parallèle des Nations Unies, à savoir un « groupe de travail à composition non limitée chargé de définir un ensemble d'engagements politiques devant constituer un nouveau cadre mondial qui remédierait aux lacunes existantes dans la gestion portant sur toute la durée du cycle de vie des munitions.¹⁷ ».

Le Groupe de travail à composition non limitée sur les munitions a élaboré un nouveau cadre mondial composé de 15 objectifs visant à combler les lacunes existantes dans la gestion des munitions tout au long de leur durée de vie. Il a achevé ses travaux en juin 2023. Dans son rapport final, au titre de l'objectif 10 (« Empêcher les destinataires non autorisés, notamment les criminels, les groupes criminels organisés et les terroristes, d'accéder à des munitions classiques utilisables qui ont été mises en cache ou abandonnées ou qui n'ont pas été neutralisées, ainsi qu'aux matières énergétiques qu'elles contiennent »), l'une des mesures proposées pour atteindre cet objectif est d'encourager les États :

« à solliciter le soutien des fabricants de munitions classiques en leur demandant de déclarer aux pouvoirs publics de leur pays les stocks de munitions classiques excédentaires et obsolètes qui pourraient présenter des risques de sûreté et de sécurité, et étudier la possibilité de coopérer à leur élimination responsable, de préférence au moyen de la destruction de ces stocks, selon que de besoin¹⁸. »

Prochaines étapes

Il est important de continuer à se focaliser sur la destruction des ALPC illicites, obsolètes et excédentaires et de leurs munitions, en s'appuyant sur les résultats des BMS7 et BMS8. La destruction de ces biens brise le cycle de la violence, dans lequel les armes peuvent circuler d'un conflit à l'autre. Les débats sur la coopération et l'assistance internationales devraient porter sur l'appui à apporter aux États pour l'acquisition du matériel et le développement des compétences techniques nécessaires pour détruire les excédents d'ALPC et de munitions.

Outre ses 15 objectifs pour une gestion sûre, sécurisée et durable des munitions conventionnelles tout au long de leur durée de vie, le Groupe de travail à composition non limitée a proposé dix étapes afin de renforcer la mise en œuvre de son cadre mondial. Bien que les objectifs recourent à un langage qui souligne clairement la nécessité de renforcer la prise en compte des questions de genre et la coopération avec la société civile et d'autres parties prenantes, certaines des mesures de mise en œuvre considèrent la société civile comme de simples observateurs. Pour être pleinement efficaces, ici comme ailleurs, les représentants de la société civile doivent être pleinement intégrés aux initiatives de mise en œuvre. Dans

¹⁶ Document final de la BMS7, para. 49.

¹⁷ Document final de la BMS8, Préambule, para. 19.

¹⁸ Objectif du Groupe de travail à composition non limitée 10(b)(iii).

la mise en œuvre des engagements identifiés par ce Groupe de travail, la société civile a un rôle important à jouer dans la diffusion et l'explication des résultats aux parties prenantes concernées, telles que les parlementaires. La société civile doit également être associée à l'élaboration des objectifs nationaux et des plans nationaux en matière de gestion et de destruction des munitions.

THÉMATIQUE 3. Progresser dans l'élaboration d'objectifs nationaux pour la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies

Débats et résultats

Dans le document final de la BMS8, les États sont encouragés à fixer des objectifs nationaux et régionaux volontaires pour la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies et de l'ITI. Ces objectifs sont un moyen de développer des capacités et des politiques qui tiennent compte des besoins en matière de collecte de données et abordent toutes les étapes du cycle de vie des ALPC et des munitions. L'objectif de l'élaboration de priorités et d'objectifs nationaux est de « coordonner la mise en œuvre des stratégies, la participation des parties prenantes et l'allocation des ressources¹⁹ » ; de faire en sorte que les États présentent des rapports nationaux qui devraient être partagés avec d'autres par le biais des Nations Unies ; et de mobiliser des ressources, y compris pour l'assistance internationale²⁰. Les États participants à la BMS8 ont également convenu de veiller à intégrer les mesures de mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies et de l'ITI aux niveaux national et régional dans leurs initiatives visant à mettre en œuvre les objectifs fixés dans l'Agenda 2030 pour le développement durable (ODD), en particulier l'ODD 16²¹.

La fixation d'objectifs visant aussi bien les ALPC que leurs munitions permettrait aux États de compléter les objectifs existants plus généraux par des objectifs mesurables et élaborés de manière plus spécifique. Cela pourrait consolider, dans chaque pays, la mobilisation continue des parties prenantes dans les activités à mener et favorisera leur efficacité tout en renforçant la responsabilisation. Dans chaque cas, les objectifs doivent être compatibles avec les engagements pris pour mettre en œuvre l'UNPoA et l'ITI. La fixation par les États d'objectifs spécifiques pour la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies peut approfondir leurs liens avec le processus de l'UNPoA, car ces objectifs sont liés aux préoccupations et aux besoins spécifiques de chaque État.

Le document final de la BMS8 salue également l'existence de feuilles de route régionales élaborées pour lutter contre le commerce illicite des armes légères²² et encourage les États à envisager l'établissement de plans d'action régionaux et/ou sous-régionaux supplémentaires « qui pourraient être assortis de buts et cibles, d'objectifs mesurables et d'indicateurs concrets, en vue de combattre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre d'une manière globale, durable et coordonnée dans les différentes régions²³. » Les États participants à la BMS7 ont jeté les bases de cette action en s'engageant à définir des objectifs spécifiques pour la mise en œuvre de l'UNPoA et de l'ITI²⁴.

¹⁹ Document final de la BMS8, para. 24.

²⁰ Ces thématiques sont abordées de manière détaillée dans le Document final de la BMS8. Voir, par exemple, le Document final de la BMS8, paras. 26, 27, 41, 43, et 44.

²¹ Document final de la BMS8, para. 49. Pour de plus amples informations sur les Objectifs de développement durable, [ici](#).

²² Document final de la BMS8, para. 41.

²³ Document final de la BMS8, para. 44.

²⁴ Par exemple, voir le Document final de la BMS7, paras. 50, 51, 52, et 116.

Prochaines étapes

Pour aller de l'avant, il serait utile que les organisations de la société civile de chaque pays et région travaillent avec les autorités nationales compétentes afin de soutenir l'élaboration de plans d'action nationaux et régionaux spécifiques qui identifient les mesures du Programme d'action des Nations Unies et de l'ITI les plus pertinentes à un contexte donné. Ces plans devraient viser à couvrir l'ensemble du cycle de vie des ALPC et être réalisables et fondés sur des données précises. L'élaboration et la coordination des plans devraient inclure pleinement les femmes et les autres groupes sous-représentés, en particulier ceux qui sont les plus exposés au risque de violence liée aux ALPC.

Le projet pilote de l'IANSA, « Construire des dialogues de la société civile avec les gouvernements pour promouvoir les priorités nationales du PoA », propose un modèle potentiel pour ce type d'initiatives. Dans le cadre de ce projet, douze facilitateurs nationaux d'organisations de la société civile d'Afrique, d'Asie-Pacifique, d'Amérique latine et des Caraïbes ont recouru à diverses méthodes pour contacter les responsables étatiques et ont utilisé un éventail de formats pour les activités qui ont été menées. Les facilitateurs se sont efforcés de transmettre trois messages clés :

« Les avantages de fixer des objectifs nationaux pour compléter les objectifs plus généraux existants avec des objectifs plus spécifiques qui sont développés en fonction des contextes spécifiques du pays »

« Les avantages d'un dialogue avec la société civile en tant qu'organisations ayant une expertise et une expérience de base sur les effets de la violence liée aux armes légères. »

« Les avantages de rassembler les parties prenantes concernées avant la BMS8 pour explorer et établir des synergies dans le contexte national entre les instruments internationaux et régionaux sur la réglementation des armes légères dans le but de développer des priorités nationales pour la prochaine phase de mise en œuvre du PoA. ²⁵ »

THÉMATIQUE 4. Veiller à ce que l'on prête attention aux synergies entre les instruments qui jouent un rôle essentiel en matière de prévention de la prolifération, de la violence et des dommages aux ALPC

Débats et résultats

Depuis plus de deux décennies, la communauté internationale a entrepris un travail considérable pour réglementer le commerce légal des ALPC et prendre des mesures pour lutter contre le commerce illicite des ALPC. Au lieu de prendre en compte chacun de ces instruments isolément, les États ont reconnu l'importance de tirer parti des dispositions complémentaires et synergiques des instruments pertinents relatifs aux ALPC. Cela comprend l'UNPoA, l'ITI, le Protocole relatif aux armes à feu, le TCA et des instruments sous-régionaux et régionaux tels que la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes (Convention de la CEDEAO) et la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes (CIFTA).

Dans un pas en avant important, le document final de la BMS8 reconnaît que les divers instruments universels, régionaux et sous-régionaux ne doivent pas être pris en compte de manière indépendante.

²⁵ Teresa Dybeck, « [Rapport du IANSA: Construire des dialogues de la société civile avec les gouvernements pour promouvoir les priorités nationales du PoA](#), » IANSA, octobre 2022.

Considérés conjointement, les instruments peuvent être beaucoup plus efficaces que s'ils sont mis en œuvre isolément. Les États se sont engagés à :

« Tenir compte, le cas échéant, des complémentarités entre le Programme d'action et l'Instrument international de traçage et d'autres instruments pertinents auxquels un État est partie, en particulier les instruments régionaux et sous-régionaux, afin de renforcer, s'il y a lieu, la coordination au niveau national de la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, notamment en ce qui concerne l'établissement de rapports nationaux²⁶ ».

Le document final de la BMS8 précise également l'importance de tirer le meilleur parti des complémentarités en matière de coopération internationale. Les États sont ainsi convenus de mettre en place « des mécanismes de coopération, de coordination et de diffusion de l'information aux niveaux sous-régional, régional, transrégional et mondial, ou renforcer ceux existants, afin ... d'améliorer la concertation entre les donateurs et les bénéficiaires, d'éviter les doubles emplois et de maximiser les complémentarités et les spécialités²⁷. » Les références positives figurant dans le document final de la BMS8 soulignent que la mise en œuvre de dispositions complémentaires dans les instruments couvrant les ALPC peut être nettement plus efficace que si les États mettaient en œuvre chacun des instruments séparément.

Prochaines étapes

La société civile a joué un rôle central en encourageant les États à reconnaître l'existence de dispositions complémentaires et synergiques dans tous les instruments pertinents couvrant les ALPC, y compris le Programme d'action des Nations Unies, l'ITI, le Protocole des Nations Unies relatif aux armes à feu, le TCA et d'autres instruments sous-régionaux, régionaux et universels. La reconnaissance de ces complémentarités constitue un moyen d'améliorer l'efficacité des initiatives menées au niveau national afin de prévenir le commerce illicite des ALPC et des programmes internationaux de coopération et d'assistance effectués à cette fin.

La société civile et les États doivent continuer à promouvoir des mesures législatives, politiques et pratiques pour contrôler tous les aspects du commerce des ALPC en tirant le meilleur parti des dispositions complémentaires des instruments, y compris en ce qui concerne la transparence, les mesures d'exécution et l'interdiction de certains types de transferts. Pour contribuer le plus efficacement possible à ces processus, la société civile doit être pleinement intégrée aux débats pertinents et être associée à toutes les conférences et réunions du Programme d'action des Nations Unies.

THÉMATIQUE 5. Accorder une attention accrue à la nécessité d'une coopération et d'une assistance internationales durables pour la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies et de l'ITI

Débats et résultats

La mise en œuvre intégrale du Programme d'action des Nations Unies et de l'ITI implique des tâches très coûteuses et complexes. Certaines de ces tâches, telles que la mise en place de systèmes administratifs plus robustes régissant l'autorisation, la surveillance, le suivi et le traçage des importations et des

²⁶ Document final de la BMS8, para. 23.

²⁷ Document final de la BMS8, para. 94.

exportations d'armes, peuvent entraîner des coûts très élevés dans les pays qui ne disposent pas des infrastructures nécessaires.

De nombreux pays qui doivent d'urgence s'attaquer au commerce illicite des ALPC ne disposent pas des ressources financières nécessaires pour effectuer cette tâche de manière efficace. Cette préoccupation est largement prise en compte dans le document final de la BMS8. D'une manière générale, les États ont décidé de « promouvoir une coopération et une assistance internationales répondant aux besoins et aux priorités de mise en œuvre recensés dans les plans d'action nationaux et les feuilles de route régionales, le cas échéant²⁸ » et d'« encourager les États qui sont en mesure de le faire à soutenir le financement de projets d'assistance sur plusieurs années afin de permettre un renforcement durable des capacités et une coordination multipartite incluant la société civile²⁹. » Si depuis la création du Programme d'action des Nations Unies, la coopération et l'assistance internationales constituent une composante importante de ce processus, il est cependant nécessaire de garantir un appui soutenu et à plus long terme afin d'atteindre pleinement les objectifs de l'UNPoA.

En outre, les États ont décidé d'étudier les moyens de renforcer la coopération internationale en matière de traçage des ALPC illicites³⁰ et de :

« Renforcer concrètement la coopération et l'assistance internationales aux fins de l'utilisation des nouvelles technologies de marquage, d'enregistrement et de traçage, lorsqu'elles sont disponibles, afin de renforcer la mise en œuvre de l'Instrument international de traçage au vu des progrès récents de la conception et de la fabrication des armes légères et de petit calibre et des technologies connexes, en particulier des armes en polymère et des armes modulaires ainsi que des armes à feu fabriquées à l'aide de l'impression 3D³¹. »

Le document final de la BMS8 appelle les États à « encourager la promotion des bonnes pratiques et des enseignements tirés de l'expérience concernant les modalités et les procédures de coopération et d'assistance internationales visant à assurer la mise en œuvre effective du Programme d'action », notamment par le biais d'une meilleure prise en compte des questions de genre et de considérations liées aux jeunes³² ; ce document encourage également à :

« la réalisation d'évaluations de référence volontaires, déterminées au niveau national, le cas échéant, en tant qu'entreprise conjointe des États requérants et des États donateurs, comme convenu d'un commun accord dans le cadre des demandes de coopération et d'assistance internationales comprenant une assistance financière et un transfert de technologie au titre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, en vue de répondre aux besoins de manière globale et durable, de préserver et de renforcer l'appropriation nationale des États requérants et de favoriser la confiance entre toutes les parties prenantes.³³ »

²⁸ Document final de la BMS8, para. 85.

²⁹ Document final de la BMS8, para. 86.

³⁰ Document final de la BMS8, para. 66.

³¹ Document final de la BMS8, para. 73.

³² Document final de la BMS8, para. 79.

³³ Document final de la BMS8, para. 89.

Prochaines étapes

Dans la perspective de la RevCon4, l'assistance internationale doit être élargie au-delà de la satisfaction des besoins des États pour répondre au besoin de la société civile de bénéficier d'un soutien soutenu pour mener son action. Les débats sur l'UNPoA ont généralement négligé cet aspect. Lorsque les organisations de la société civile disposent de ressources humaines et financières suffisantes, elles sont en mesure d'aider à la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies de diverses manières, notamment en fournissant des analyses d'experts et une assistance pour les programmes d'information et d'éducation de la population sur le commerce illicite des ALPC aux niveaux local, national et mondial.

Il est important que les organisations de la société civile puissent collaborer de manière constructive avec les autorités nationales et les bailleurs de fonds afin d'étudier les moyens de contribuer à renforcer les capacités et la coordination multipartite et consolider ainsi la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies et de l'ITI.

THÉMATIQUE 6. Établir un programme et un mandat solides pour la RevCon4

Débats et résultats

Lors de la troisième Conférence d'examen de l'UNPoA (RevCon3) qui a eu lieu en 2018, les États ont convenu de convoquer une quatrième Conférence d'examen de l'UNPoA (RevCon4), qui se tiendra en juin 2024. Les conférences d'examen ont lieu tous les six ans et jouent un rôle important pour le processus du Programme d'action des Nations Unies parce qu'elles sont conçues afin de permettre de mener des débats de politique générale plus approfondis que lors des réunions biennales des États sur l'UNPoA. Les conférences d'examen peuvent renforcer le Programme d'action des Nations Unies et relever les nouveaux défis identifiés par les États Membres, tels que les contrôles après expédition et l'impact des nouvelles technologies qui influent sur l'UNPoA. À cet égard, la RevCon4 offre une occasion cruciale de proposer des programmes et des actions visant à renforcer la mise en œuvre globale de l'UNPoA et de l'ITI. Le mandat de la RevCon4 a été inclus dans la résolution omnibus annuelle adoptée en 2022 par l'Assemblée générale des Nations Unies sur « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects³⁴ ». La résolution a été adoptée sans vote à la Première Commission des Nations Unies et à l'Assemblée générale.

Le document final de BMS8 indiquait plusieurs points à l'ordre du jour de la RevCon4 :

- La présentation, en temps voulu, de rapports nationaux volontaires sur la mise en œuvre afin d'évaluer la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies et de l'ITI, de renforcer la confiance, de promouvoir la transparence et recenser les besoins et les possibilités de coopération et d'assistance internationales³⁵.
- Envisager une analyse complète par le Secrétariat des Nations Unies des progrès accomplis en ce qui concerne les tendances, difficultés et possibilités liées à la mise en œuvre du Programme d'action et de l'ITI ; les conclusions et recommandations de cette analyse devant être diffusées avant la RevCon4³⁶.

³⁴ « [Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects](#), » A/RES/77/71, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies sans vote le 7 décembre 2022.

³⁵ Document final de la BMS8, para. 27.

³⁶ Document final de la BMS8, para. 60.

- Examiner les propositions du Secrétariat des Nations Unies concernant la création d'un groupe d'experts techniques à composition non limitée chargé d'évaluer l'évolution récente de la fabrication des armes légères et de petit calibre et de la technologie employée dans leur conception, s'agissant en particulier des armes en polymère et des armes modulaires, ainsi que des armes à feu fabriquées à l'aide de l'impression 3D³⁷.
- Examiner les options pour améliorer les cadres d'assistance internationale afin de soutenir la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies, y compris la mise en place d'une procédure structurée au sein du Secrétariat des Nations Unies pour traiter les demandes d'assistance³⁸.

Ces points à l'ordre du jour de la RevCon4 ont été réitérés dans la résolution omnibus adoptée en 2022 par l'Assemblée générale. Il s'agit d'une amélioration significative par rapport à la résolution omnibus de 2017 qui a précédé la RevCon3, car celle-ci se contentait de saluer la nomination anticipée de la France à la présidence de la conférence et de donner les dates de la conférence, plutôt que de se focaliser sur des dispositions de fond³⁹.

Prochaines étapes

Il est important de proposer des points supplémentaires à l'ordre du jour de la RevCon4 afin d'aborder des questions de fond non résolues et négligées qui pourront ainsi renforcer la mise en œuvre des principes et des dispositions énoncés dans le Programme d'action des Nations Unies et l'ITI. Ces points à l'ordre du jour pourraient être soulevés à la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies à l'automne 2023, puis à nouveau lors de la réunion préparatoire de la RevCon4 en février 2024.

La RevCon4 donnera aux États l'occasion d'évaluer l'efficacité de la fixation d'objectifs nationaux en tant que méthode de prévention du commerce illicite des ALPC sous tous ses aspects ; d'examiner les besoins des États en matière de programmes d'assistance internationale ; de rendre compte de la mise en œuvre de leurs engagements en matière de questions de genre ; et de renforcer les capacités de collecte et de destruction des ALPC illicites, obsolètes et excédentaires et de leurs munitions. La RevCon4 offre également la possibilité de renforcer la coopération internationale et régionale, notamment par la mise en œuvre de mesures qui tirent parti des synergies avec d'autres instruments pertinents.

La RevCon4 peut également offrir aux États l'occasion de contrer les effets négatifs des nouvelles technologies, tout en cherchant des moyens d'utiliser d'autres technologies pour améliorer les contrôles des ALPC. Les États pourraient procéder à la création d'un groupe d'experts techniques à composition non limitée chargé d'examiner les évolutions récentes en matière de fabrication, de technologie et de conception des ALPC, comme proposé dans le document final de la BMS8. Les progrès rapides de la technologie des ALPC, tels que la conception d'armes en polymère, peuvent faciliter leur prolifération et leur utilisation abusive. Dans le même temps, cependant, de nouvelles technologies de surveillance pourraient également être utilisées pour suivre et contrôler plus efficacement les ALPC tout au long du processus de transfert et tout au long de leur cycle de vie.

³⁷ Document final de la BMS8, para. 75.

³⁸ Document final de la BMS8, para. 87.

³⁹ « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects », A/RES/72/57, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies sans vote le 4 décembre 2022, préambule et paragraphe 7.

III. ALLER DE L'AVANT

Opportunités et défis pour la RevCon4

La RevCon4 offre l'occasion de progresser sur des questions déjà identifiées, tout en mettant en lumière des thématiques nouvelles et négligées qui doivent être traitées. L'IANSA a identifié quatre points de cadrage préliminaires pour le travail à mener en amont de la RevCon4:

- La responsabilité incombant aux États de mettre en œuvre des contrôles stricts sur le transfert et l'utilisation des ALPC, notamment en respectant leurs engagements aux termes des instruments régionaux et internationaux et en redoublant d'efforts pour contribuer à mettre fin à la prolifération et à l'utilisation abusive des ALPC et de leurs munitions.
- La mise en œuvre des mesures spécifiques pour réglementer le commerce des ALPC, y compris des lois et réglementations nationales qui reflètent les obligations juridiques internationales des États.
- Le renforcement du soutien public et politique à l'UNPoA, y compris le travail à mener pour changer les normes culturelles et les attitudes à l'égard de la violence armée.
- La transparence dans les rapports et la coopération et l'assistance internationales, y compris les mesures visant à réduire le secret entourant le commerce des ALPC.

Certains de ces points de cadrage ont des éléments communs avec les six thématiques clés analysées ci-dessus ; d'autres offrent de nouvelles perspectives sur la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies⁴⁰.

IV. THEMATIQUES NECESSITANT UNE ANALYSE ET UN PLAIDOYER SUPPLEMENTAIRES

Certaines thématiques primordiales, mentionnées dans l'UNPoA, n'ont pas été suffisamment traitées ; cela inclut la promotion de la culture de la paix, les responsabilités de diligence raisonnable incombant aux entreprises et les normes internationales visant à prévenir la violence armée par la police.

Promotion de la culture de la paix

Les dispositions du Programme d'action des Nations Unies relatives à la « promotion d'une culture de la paix » n'ont jamais été pleinement prises en compte. L'UNPoA fait référence à la promotion d'une culture de la paix :

« Déterminés à atténuer les souffrances provoquées par le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et à renforcer le respect de la vie et la dignité de la personne en encourageant une culture de la paix⁴¹ »

« Promouvoir un dialogue et une culture de la paix en encourageant, selon qu'il convient, les programmes d'éducation et de sensibilisation au problème du commerce illicite d'armes légères sous tous ses aspects et en y faisant participer tous les secteurs de la société⁴² ».

⁴⁰ Pour plus de amples informations et des propositions de politiques connexes, voir IANSA [Global Week of Action Campaign Public Advocacy Brief](#), 2023. L'IANSA est en train d'élaborer d'autres documents dans la perspective du PrepCom en février 2024 et de la RevCon4 en juin 2024 afin d'expliquer l'importance de ces thématiques et d'autres questions clés.

⁴¹ Programme d'Action, Préambule, para. 4.

⁴² Programme d'Action, Section II, para. 41.

Au cours de la RevCon4, les États devraient être encouragés à présenter des propositions visant à promouvoir le dialogue et une culture de paix. Il pourrait s'agir notamment de soutenir la mise en place de programmes complets d'éducation et de sensibilisation de la population aux problèmes du commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Ces programmes sont susceptibles d'être plus efficaces s'ils impliquent tous les secteurs de la société, comme le montre le texte du Programme d'action mentionné ci-dessus.

Si les ressources nécessaires sont mises à disposition, la société civile peut être un partenaire important dans les initiatives menées par les États pour mettre cet engagement en pratique. De nombreuses organisations de la société civile participent déjà à des programmes d'éducation et de sensibilisation de la population, mais des contraintes financières limitent souvent la portée et la durée de ces actions.

Responsabilités des entreprises en matière de diligence raisonnable

Au cours de la RevCon4, il conviendra de prêter attention au fait que les États et les entreprises ont l'obligation et la responsabilité juridique de créer des procédures de diligence raisonnable efficaces applicables au transfert international d'ALPC et de munitions. La fiche d'information publiée par l'IANSA sur les responsabilités de diligence raisonnable des entreprises impliquées dans le secteur des armes légères et de petit calibre aborde les questions suivantes⁴³ :

« Il est généralement admis que les entreprises n'ont pas d'obligations juridiques internationales directes en matière de droits humains. Cependant, au cours des dernières décennies, des efforts ont été déployés pour créer des normes mondiales en matière de droits humains pour les entreprises. Les cadres qui ont été développés font la distinction entre le devoir de l'État de protéger contre les violations des droits humains liées aux entreprises et la *responsabilité* des entreprises de respecter les droits humains. »

« Le défi pour les États et les entreprises consiste à appliquer à la fois leurs obligations juridiques existantes et à assumer leurs responsabilités en matière de création de procédures de diligence raisonnable efficaces. Les États pourraient envisager d'introduire des obligations impératives en matière de diligence raisonnable pour le secteur du commerce des armes. Cependant, même en l'absence d'une telle réglementation étatique, les entreprises spécialisées dans les armes légères doivent agir conformément aux cadres internationaux de responsabilité des entreprises et mettre en œuvre des processus complets de diligence raisonnable en matière de droits humains. »

Normes internationales pour prévenir la violence armée par la police

Lors des précédentes BMS organisées dans le cadre du Programme d'action des Nations Unies et lors des conférences annuelles des États parties au TCA, les débats ont porté principalement sur l'utilisation des armes dans les conflits armés. Or, cela ne tient pas compte du fait que de nombreux types de violence armée, tels que la violence basée sur le genre, sont commis aussi bien dans des situations de conflit que de non-conflit. Les situations de non-conflit incluent la violence impliquant des bandes armées et la criminalité organisée et peuvent également inclure des violations par la police de certains des Principes de base des Nations Unies sur le recours à la force par les responsables de l'application des lois. La société

⁴³ Markus Fahlbusch, Fiche d'information : « [Les responsabilités de diligence raisonnable des entreprises impliquées dans le secteur des armes légères et de petit calibre](#), » septembre 2023.

civile devrait veiller à ce que les actes de violence armée commis par la police soient criminalisés et fassent l'objet de mesures de prévention.

Le document d'information d'IANSA intitulé « Normes internationales pour prévenir les violences policières par armes à feu » traite directement de ces questions et formule cinq recommandations clés :

- « Tous les États et les autorités chargées de la police doivent promouvoir, faire connaître et incorporer dans leur législation et leurs pratiques les normes des Nations Unies relatives aux responsables chargés de l'application de la loi, notamment le Code de conduite des Nations Unies pour les responsables de l'application des lois et les Principes de base des Nations Unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois. La formation de la police doit mettre l'accent sur le respect des droits humains et sur les alternatives à l'utilisation des armes à feu.
- Les États doivent explicitement inclure la promotion et le respect des normes des Nations Unies relatives à la force et aux armes à feu dans le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer la fabrication et le commerce illicites des armes légères sous tous ses aspects, lorsque ce texte sera réexaminé par les États en 2024.
- Les bailleurs de fonds bilatéraux et institutionnels, y compris les agences des Nations Unies, doivent exiger des autorités nationales et locales qu'elles adhèrent à ces normes des Nations Unies en inscrivant cette condition dans tous les projets d'assistance internationale qu'ils financent, en particulier lorsque ces projets ont une incidence sur la sécurité des communautés.
- Tout État, qui envisage d'exporter ou de fournir à l'étranger des armes à des forces ou à des organes chargés de l'application de la loi, doit évaluer le respect des normes des Nations Unies dans l'État destinataire et il ne doit pas fournir d'armes à feu, de munitions ou d'autres armes qui présentent un risque injustifié de blessures ou d'atteintes aux droits humains.
- Les organisations de la société civile et les individus doivent contribuer à promouvoir la sensibilisation et le strict respect de ces principes des Nations Unies par les autorités étatiques et les organisations chargées de l'application de la loi⁴⁴. »

Ce document d'information a été élaboré pour l'IANSA par Natalie Goldring. Ce document d'information s'inspire et s'appuie sur des publications antérieures de l'IANSA rédigées par Mme Goldring et d'autres contributeurs, y compris le Guide rapide de l'IANSA sur la BMS8 (2022). Des contributions éditoriales ont été effectuées par Brian Wood et Clare da Silva. Ce document a été conçu par Emily Callsen.



Funded by the United Nations
through financial contributions received
from the European Union (CFSP 2022/1965)

⁴⁴ Brian Wood, « [Normes internationales pour prévenir les violences policières par armes à feu](#) », IANSA, juillet 2023.